



CONSEIL de l'EGALITÉ des CHANCES ENTRE HOMMES ET FEMMES
RAAD VAN de GELIJKE KANSEN VOOR MANNEN EN VROUWEN
RAT für CHANCENGLEICHHEIT ZWISCHEN MÄNNER UND FRAUEN

**AVIS N° 93 DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES DES HOMMES ET DES FEMMES DU 11
FEVRIER 2005 SUR LA RESOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE, ENTERINE PAR LE CONSEIL DE
L'EGALITE LE 15 AVRIL 2005**

**AVIS N° 93 DU BUREAU DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANFCES DES HOMMES ET DES FEMMES
DU 11 FEVRIER 2005 SUR LA RESOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS
UNIES CONCERNANT LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE, ENTERRI PAR LE CONSEIL
DE L'EGALITE LE 15 AVRIL 2005**

Vu la compétence d'avis conférée par l'arrêté royal du 15 février 1993 (M.B. 6 mars 1993), le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes émet l'avis suivant sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les femmes, la paix et la sécurité.

I. PROBLEMATIQUE

Il est un fait que ce sont en particulier les femmes et les enfants qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible. Il va de soi que ceci a des conséquences pour l'instauration d'une paix durable.

Les femmes jouent pourtant un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et dans la reconstruction et elles doivent être associées, sur un pied d'égalité, à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité. En outre, elles doivent pouvoir participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des conflits.

Kofi A. Annan, Secrétaire général des Nations Unies, l'a exprimé comme suit :

« But women, who know the price of conflict so well, are also often better equipped than men to prevent or resolve it. For generations, women have served as peace educators, both in their families and in their societies. They have proved instrumental in building bridges rather than walls. They have been crucial in preserving social order when communities have collapsed. (...)

We are here today because we are determined to change that, and because we know that changing it is the responsibility of all of us -- men and women alike. This Council, in its statement on International Women's Day this year, acknowledged that women and girls are particularly effected by the consequences of armed conflict. You recognized that peace is inextricably linked to equality between women and men. And you declared that maintaining and promoting peace and security requires women's equal participation in decision-making. (...)

I am here today to ask you to do everything in your power to translate that statement into action: To help ensure that women and girls in conflict situations are protected; that perpetrators of violence against women in conflict are brought to justice; and that women are able to take their rightful and equal place at the decision-making table in questions of peace and security. »

Trop souvent, en effet, les femmes sont présentées comme des victimes de guerre, tandis que leurs besoins et droits spécifiques dans le processus de paix et la reconstruction d'un pays sont passés sous silence. Ceci entrave sérieusement le processus de développement de la société : si on ne se fixe pas comme objectif l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation égale des femmes, il est impossible d'arriver à une paix et à un développement durables.

C'est pourquoi, la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (31 octobre 2000) est si importante. Cette résolution crée un cadre politique général et une stratégie globale pour la reconstruction, l'égalité entre les femmes et les hommes et un développement durable et elle veille à intégrer une perspective de genre dans les négociations et la mise en œuvre des accords de paix. Concrètement, ceci signifie entre autres que les femmes et les organisations féminines doivent être associées proportionnellement et à part entière à la prévention et au règlement des conflits et à la mise en place d'une paix durable.

II. LE CONSEIL DE SECURITE

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité s'est penché pour la première fois sur la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité, les 24 et 25 octobre 2000. On peut parler ici à juste titre d'une évolution historique dans le domaine « femmes et paix ». La discussion a porté sur les besoins des femmes lors des opérations de maintien de la paix de l'ONU ainsi que sur la question plus large du rôle des femmes dans la consolidation et le maintien de la paix. Un nombre impressionnant d'orateurs a souligné qu'il était nécessaire d'associer les femmes à toutes les initiatives de paix et a appelé en particulier à les faire participer davantage à la prise de décisions en la matière.

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1325 (2000) sur « Les femmes, la paix et la sécurité », qui appelle toutes les personnes chargées de mener des négociations de paix et de veiller au respect des accords de paix à tenir compte de l'égalité des sexes et des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors de leur rapatriement et de leur réinstallation dans les anciennes zones de conflit, lors de leur réinsertion ainsi que dans le processus de reconstruction. L'adoption de cette résolution historique est un pas important dans la reconnaissance du rôle des femmes dans la gestion des conflits, le maintien de la paix et dans la consolidation de la paix après un conflit.

Le Conseil de sécurité reconnaît dans sa résolution 1325 (2000) qu'il est urgent d'intégrer « l'élément sexospécifique » dans toutes les opérations de maintien de la paix et d'organiser une formation spécialisée pour l'ensemble du personnel concerné par les opérations de maintien de la paix au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit.

Si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités. Pour pouvoir réaliser cela, il est nécessaire de collecter des données sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les petites filles.

Le Conseil de sécurité a lancé un certain nombre d'appels au Secrétaire général mais s'est également adressé très explicitement aux Etats membres.

Les Etats membres sont notamment priés de :

- faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ;
- proposer des candidates comme représentantes et envoyées spéciales du Secrétaire général ;
- incorporer des directives et des éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes et concernant l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures prises dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction, ainsi que des cours et des activités de sensibilisation au VIH/Sida dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel de police militaire et civile envoyé en mission ;
- accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité ;
- adopter, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :
 - a) tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue de la réhabilitation, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

- b) adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;
 - c) adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;
- respecter pleinement, lors d'un conflit armé, le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles
 - prendre, lors d'un conflit armé, des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé
 - mettre fin à l'impunité et poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;
 - respecter, lors d'un conflit armé, le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations.

Le Conseil de sécurité engage également tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge.

Le Conseil de sécurité déclare enfin qu'il est disposé à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes.

Le Conseil de sécurité termine la résolution en annonçant sa décision de rester activement saisi de la question.

III. IMPLEMENTATION EN BELGIQUE

1. Au niveau fédéral

L'intérêt de la résolution 1325 (2000) est évident. Mais il importe maintenant de la mettre intégralement en oeuvre. La Belgique a un rôle essentiel à jouer.

En 2001 déjà, le Vrouwenraad s'est adressé au Premier Ministre, alors Président de l'Union européenne, Guy Verhofstadt, en lui demandant instamment d'adopter au Sommet de Laeken une résolution permettant la mise en oeuvre complète de la résolution 1325. Le Vrouwenraad estime qu'il faut exercer une pression internationale pour que les femmes puissent jouer un rôle actif dans le processus de paix (cf. communiqués de presse du 16 novembre et du 13 décembre 2001 et les recommandations du 28 septembre 2004).

Différentes propositions de résolution ont été déposées depuis 2000 :

Proposition de résolution concernant les femmes dans les conflits armés et le rôle de la femme dans la prévention et la gestion des conflits

En 2001, les sénatrices Sabine de Bethune et Erika Thijs ont déposé une proposition de résolution (document 2/732). Cette proposition ne pouvant plus être prise en considération en raison de la dissolution des Chambres en avril 2003, une nouvelle proposition de résolution a été déposée en août 2003 (document 3/158) reprenant l'ancienne proposition.

Dans la proposition, le Sénat demande au gouvernement fédéral de réaliser une étude sur le rôle actuel des femmes dans la politique et dans les organes qui contribuent à la prévention et à la maîtrise des conflits et de

faire en sorte, par des initiatives structurelles et des mesures financières, qu'un plus grand nombre de femmes participent à la politique fédérale de prévention et de maîtrise des conflits.

Les mesures proposées ont également trait aux postes diplomatiques et militaires dans lesquels les femmes devraient jouer un plus grand rôle.

La proposition attire l'attention sur la nécessité d'intégrer la composante femmes dans tous les programmes d'aide spécifiques et insiste pour que l'on prenne des mesures au niveau européen.

Pour conclure, la proposition demande de présenter au Parlement un rapport annuel contenant des mesures, des programmes et des initiatives concrètes.

La proposition a été envoyée à la Commission Relations extérieures et Défense.

Proposition de résolution sur les femmes, la paix et la sécurité

Les sénatrices Sabine de Bethune, Mia de Schampelaere et le sénateur François Roelants du Vivier ont déposé le 17 novembre 2004 une proposition de résolution sur les femmes, la paix et la sécurité (document 3/902).

Le commentaire accompagnant la proposition fait référence à une étude très intéressante de l'Institut Clingendael (Institut néerlandais des relations internationales) qui part de la thèse selon laquelle les femmes se retrouvent dans sept positions différentes au cours d'un conflit armé :

1. les femmes qui sont victimes de violences (sexuelles) ,
2. les femmes combattantes (rebelles ou militaires) ,
3. les activistes pour la paix dans le secteur des ONG ,
4. les promotrices de la paix dans les négociations formelles de paix entre belligérants,
5. les femmes qui survivent en marge du conflit ,
6. les femmes chef de famille ,
7. les femmes actives dans le secteur informel et sur le marché du travail normal.

On souligne également que les femmes peuvent se retrouver au même moment dans plusieurs de ces positions et que celles-ci peuvent évoluer au cours du conflit. Une approche politique globale et cohérente concernant les femmes, la paix et la sécurité tenant compte de ces différentes positions des femmes avant, pendant et après les conflits est donc requise.

Les sénateurs expliquent qu'il est nécessaire d'établir une nette distinction entre les femmes et les hommes dans les situations de conflit :

- (i) parce que les femmes se retrouvent plus souvent dans certains rôles que les hommes
- (ii) parce que les guerres ouvrent aux femmes des opportunités qui étaient précédemment réservées aux hommes (par exemple, emploi et prise de décision)
- (iii) parce que, par manque d'attention spécifique pour les femmes dans le cadre des conflits, on oublie trop souvent de tenir compte de leur position dans les situations en question.

La proposition adresse des recommandations au gouvernement fédéral, au ministre des Affaires étrangères, au ministre de la Défense, au ministre de la Coopération au développement et au ministre de l'Intérieur.

La proposition a été envoyée à la Commission Relations extérieures et Défense et y est à l'examen depuis le 11 janvier 2005¹.

Proposition de résolution relative à la promotion du rôle des femmes dans la construction de la paix et à un plan d'action fédéral pour l'exécution de la résolution 1325 des Nations Unies

Le 19 novembre 2004, Jacinta De Roeck, Lionel Vandenberghe et Pierre Galand ont déposé une proposition de résolution relative à la promotion du rôle des femmes dans la construction de la paix et à un plan d'action fédéral pour l'exécution de la résolution 1325 des Nations Unies (document 3/926).

Cette proposition fait suite à la Semaine flamande pour la paix au cours de laquelle le gouvernement fédéral a été prié de jouer un rôle de pionnier dans l'application de la résolution 1325 des Nations Unies en établissant un plan d'action et en libérant des moyens financiers supplémentaires.

La proposition a été envoyée à la Commission Relations extérieures et Défense et y est à l'examen depuis le 11 janvier 2005, comme la proposition précédente.

2. Au niveau régional

Vera Dua et Eloi Gloirieux ont déposé, le 5 octobre 2004, au Parlement flamand une proposition de résolution relative à la promotion du rôle des femmes dans la construction de la paix et à un plan d'action flamand pour l'exécution de la résolution 1325 des Nations Unies (document 68 (2004-2005)- n°1).

La proposition a été envoyée le 25 janvier 2005 à la Commission Politique étrangère, Affaires européennes, Coopération internationale et Tourisme. Vera Dua et Eloi Gloirieux insistent sur le rôle de pionnier que la Flandre peut jouer en ce qui concerne la reconnaissance de la force qui émane des femmes lors de la construction de la paix. C'est pourquoi, ils demandent au gouvernement flamand d'établir un plan d'action, qui pourrait être une des missions clés du Vlaamse Vredesinstituut. La Flandre pourrait ainsi se concentrer, dans les accords de coopération internationaux auxquels elle est partie prenante, sur une aide aux groupes de femmes et sur des programmes et activités d'empowerment des femmes.

3. Evaluation

Dans quelle mesure les propositions précitées sont-elles déjà devenues réalité ?

C'est le département de la Défense qui est, avec celui des Affaires étrangères, responsable de la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le 2 décembre 2004, Sabine de Bethune a posé un certain nombre de questions au Ministre de la Défense sur la situation actuelle.

Apparemment, le département de la Défense dispose depuis 2002 d'un plan d'égalité des chances qui aborde en particulier l'aspect du genre. Il s'agit d'un plan quinquennal reprenant des plans d'action annuels. Les actions proposées couvrent différents domaines dont l'engagement de personnel dans des opérations internationales.

Le département s'attelle à implémenter une politique de la diversité au sens le plus large du terme. Différents modules de formation sont organisés, dont une formation sur le thème du genre. Les représentants du département participent chaque année à la réunion du Committee on Women in NATO Forces. En 2003, on a dressé un état des lieux détaillé concernant la résolution 1325. En 2004, le thème central fut « les femmes dans les opérations ». L'information et les résultats du comité et des services de la Défense nationale ont été analysés et traités. Des thèmes tels que « genre » et « femmes » sont également abordés au cours des différentes formations continuées pour les dirigeants.

¹ Entretemps, cette proposition a été acceptée par la Commission Relations extérieures et Défense, le 1^{er} février 2005 (doc. 3-902/4)

Interrogé sur la prise en compte explicite de la perspective de genre lors de la formulation d'une mission, le Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative a répondu que toutes les fonctions sont accessibles aux hommes et aux femmes au sein du département, de même que lors des missions. Toutefois, lors de la composition d'un détachement, on met l'accent sur les qualifications.

Pendant la préparation d'une mission, les participants reçoivent des cours en techniques de négociation et en communication interculturelle. On met implicitement l'accent sur l'aspect du genre. Les briefings d'information sur la zone de mission portent sur des sujets très vastes comme le rôle et la place de la femme dans la région concernée. La désignation du personnel pour les opérations se base sur les aptitudes, la disponibilité et les aspects sociaux. Au cours de la préparation des opérations, le personnel reçoit une formation sur le droit dans les conflits armés, où l'on aborde la question des droits de l'homme et des us et coutumes locaux.

Il ressort de tout ce qui précède qu'au sein de la Défense, on s'intéresse implicitement au thème du genre et que le gouvernement a participé à diverses réunions internationales à ce sujet. Le plan d'action général en matière d'égalité des chances de l'armée ne suffira toutefois pas à donner aux femmes la place qui leur revient dans la prévention et la gestion des conflits.

IV. COMPARAISON AVEC NOS VOISINS NEERLANDAIS

Le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes reste convaincu qu'il faut un plan d'action explicite pour la mise en œuvre de la résolution 1325. Jusqu'à présent, seuls les Pays-Bas ont développé un tel plan.

En 2002, les Ministères néerlandais des Affaires étrangères et de la Défense ont constitué un groupe de travail pour examiner dans quelle mesure la politique existante répondait à la résolution 1325. Le groupe de travail s'est demandé quels points devaient faire l'objet d'une nouvelle politique et a essayé, ce faisant, d'être en phase avec les conditions de fait dans lesquelles les opérations de maintien de la paix se déroulent.

Le groupe de travail a avancé les résultats suivants par ministère :

Affaires étrangères

Le groupe de travail souligne que la politique étrangère doit être développée plus avant et être améliorée dans le droit fil de la résolution 1325 sur les points suivants :

1. Politique étrangère bilatérale

Dans le cadre de la prévention et de la résolution des conflits et de la construction de la paix, notamment lorsqu'il s'agit de développer et de mettre en œuvre la politique concernant les régions, les zones de conflits et les foyers de tension, il faut accorder une plus grande attention au genre en intégrant le thème dans les analyses visant à prévenir, gérer et résoudre les conflits. Les Pays-Bas veilleront également à ce que l'égalité entre les sexes soit plus systématiquement intégrée dans les programmes de reconstruction et de démobilisation qu'ils soutiennent.

2. Politique multilatérale

Dans le contexte des Nations Unies, les Pays-Bas insisteront directement ou indirectement, au sein de divers forums, sur le respect de la résolution 1325. On envisagera, là où ce n'est pas encore le cas, de mettre le gender mainstreaming à l'agenda des diverses conventions de partenariats avec les organisations ONU dans le domaine de la paix, de la sécurité et de l'aide humanitaire. La Commission ONU sur le statut de la femme accordera en 2004 une attention particulière au thème « femme et conflit ». Dans le cadre de la présidence néerlandaise OSCE, on s'attachera particulièrement aux thèmes de la traite des femmes et de la participation sociale et politique des femmes au sens large du terme, deux thèmes qui sont en rapport étroit avec les conflits multidimensionnels dans la région. De même, au niveau de l'Union européenne et de l'OTAN, on demandera dans des cas concrets d'avoir une attention particulière pour l'aspect de l'égalité entre les sexes dans la prévention des conflits, les opérations de maintien de la paix et les programmes de reconstruction.

3. *Aspects internes*

En collaboration avec d'autres ministères, on s'efforcera de proposer plus de bonnes candidates néerlandaises sur la liste onusienne d'experts dans le domaine de la paix et de la sécurité. Au sein du ministère, on continuera d'investir en 2003 dans la mise au point et la diffusion de connaissances et d'expertise dans les domaines du genre et du conflit au sein des sections qui s'occupent de cette thématique.

Défense

Le groupe de travail demande que le Ministère de la Défense porte, dans ses formations, une attention particulière à la problématique du genre, là où cela s'impose.

1. *Formation*

On renforcera la politique visant à promouvoir l'expertise relative aux aspects de genre chez les dirigeants opérationnels. Il s'agit ici de formations pratiques, de courte durée et axées sur la fonction au cours de différentes phases de la carrière militaire. Le groupe de travail souligne qu'il est souhaitable de tendre ici vers un ancrage de ces petites formations dans les formations de base et de carrière des dirigeants. Au cours de ces formations, on peut notamment s'intéresser aux compétences spécifiques des femmes faisant partie des forces de maintien de la paix et ce en rapport avec les conditions particulières régnant sur place. En outre, on fera également attention aux problèmes qui doivent être abordés tant au cours de la préparation qu'au cours de la mission, tels que la traite des femmes, la prostitution, la maltraitance et le viol des femmes et des petites filles.

2. *La perspective de genre dans les opérations de maintien de la paix*

Lors de l'examen de l'objectif des missions, la perspective du genre devra être prise en compte de façon plus explicite. Ceci signifie qu'il faudra s'intéresser à l'impact de la mission sur les femmes de l'unité à envoyer en mission et sur les femmes de la région, qu'il faudra veiller à associer des femmes dans le processus d'activités de promotion de la paix et de reconstruction et qu'il faudra protéger les femmes et les petites filles contre la violence de la guerre et la violence sexuelle.

3. *Le genre dans les documents et les briefings*

La dimension de genre doit être intégrée ou être considérée de façon plus explicite dans différents documents (par exemple, manuels opérations de maintien de la paix). Les expériences acquises doivent se répercuter dans la formation des militaires.

4. *Femmes militaires dans les opérations de maintien de la paix*

Lors de la composition d'unités pour les futures opérations de maintien de la paix, il conviendra de tenir compte de la présence souhaitée ou non de femmes militaires dans la zone de mission. Préalablement à chaque mission, il faudra examiner dans quelle mesure les femmes militaires ont un rôle spécifique à jouer dans l'organisation de cette mission. En outre, les expériences faites par les femmes dans les zones de mission doivent autant que possible servir d'enseignement pour l'avenir.

Inspiré de la note Stand van Zaken communiquée le 28 avril 2003 à la Chambre (Pays-Bas).

IV. AVIS

Ces dernières années, la Belgique a développé un grand nombre d'instruments nouveaux de coopération au développement afin de s'impliquer plus efficacement dans la prévention des conflits, dans le règlement de crises et la construction de la paix. Au cours de la Conférence « Femmes, Guerre et Paix », organisée par la Commission Femmes et Développement et le Nederlandstalige Vrouwenraad, le 28 septembre 2004, le Ministre de la Coopération au développement, Armand De Decker, a fait référence à la loi du 25 mai 1999 relative à la coopération internationale belge (M.B. 1^{er} juillet 1999). Cette loi met l'accent sur l'importance de l'égalité entre femmes et hommes, qui est une des trois dimensions à intégrer dans tous les secteurs et programmes de

développement à soutenir. La prévention des conflits et la consolidation de la société font également partie des priorités définies par cette loi sur la coopération au développement. Donner des chances égales aux hommes et aux femmes et lutter contre toutes les discriminations sont donc déjà des obligations légales.

Une des principales recommandations de la conférence a été la mise en œuvre de la résolution 1325 de l'ONU. Il va de soi que la résolution 1325 ne créera pas à elle toute seule de nouvelles opportunités pour la participation des femmes. Il faut plus qu'une résolution de l'ONU pour que les choses bougent sur le terrain.

Lors de la conférence de presse « Violence sexuelle et sida, deux armes de guerre », qui s'est tenue à Bruxelles le 1^{er} décembre 2004, le Ministre de la Coopération au développement, Armand De Decker, a réitéré son engagement à continuer à travailler avec les partenaires, à l'inclusion des gouvernements, des organisations féminines, des agences de l'ONU et des organisations internationales, dans le but d'améliorer le rôle des femmes dans la société. Le Ministre a expliqué qu'il continuerait à se battre pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité relative à un monde en paix et en sécurité au niveau international.

Le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes souscrit à cette aspiration et charge le gouvernement belge – et en particulier les ministres compétents pour la politique étrangère, la coopération au développement et la défense – de faire de la mise en œuvre de la résolution 1325 une priorité politique (en renvoyant aux recommandations du Vrouwenraad).

Généralités

1. a. tant au niveau national qu'international, jouer un rôle de pionnier dans la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
b. A l'occasion de la séance Peking + 10 à New-York, introduire une résolution demandant la création d'un comité de suivi et d'une procédure de suivi concernant la mise en œuvre de la Résolution 1325 au niveau du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., de l'O.N.U. et de ses institutions, et des Etats membres, en vue d'une plus grande application des recommandations et des instruments effectifs sur le terrain ;
2. établir un état des lieux sur la manière dont la Belgique met (peut mettre) en œuvre la Résolution 1325, examiner les lacunes et les obstacles à sa mise en œuvre et la façon d'y remédier, tant en ce qui concerne la politique qu'en ce qui concerne les 'ressources humaines' ;
3. rédiger en concertation avec le parlement un plan national global sur la façon dont la Belgique donnera suite à la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
4. militer au sein de l'UE et de l'OTAN pour l'établissement d'un plan d'action spécifique pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 ;
5. continuer à être attentif à toutes les formes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des petites filles, en accordant une attention particulière au problème du VIH/Sida.

En tant que donateur

6. mettre l'égalité entre les genres et le gendermainstreaming en bonne place dans l'ordre du jour des conférences de donateurs en plaidant pour :
 - des incitants budgétaires qui encouragent les acteurs concernés à mettre l'égalité entre les genres et la participation à part entière des femmes en tête de leurs préoccupations ;
 - une présence de 30% minimum de femmes dans les négociations de paix, dans les gouvernements de transition et autres organes de prise de décision, à l'inclusion des programmes d'aide, des processus électoraux, ... ;

- une attention aux besoins spécifiques des femmes, à l'inclusion de leurs besoins au niveau de la sexualité et de la santé reproductive y compris le VIH/Sida ;
- la prise en compte du principe de l'égalité entre les genres et de la non discrimination dans la Constitution, les réformes légales, les réformes administratives et politiques, en portant une attention particulière au droit de la famille, au droit successoral, au droit civil, au droit du travail, au droit pénal et aux réformes nationales ;
- une collaboration systématique et structurelle avec les groupes et les réseaux de femmes et leur implication à tous les niveaux de prise de décision ;
- des programmes et des activités visant à soutenir et à mettre en œuvre la Résolution 1325.

En ce qui concerne les programmes d'aide

7. prendre des mesures qui renforcent l'apport des femmes et des organisations de femmes au niveau local :
 - soutien aux activités et au développement des organisations de femmes ;
 - appui aux groupes de femmes pour participer au processus de paix et de reconstruction ;
 - soutien aux programmes et activités d'empowerment des femmes et qui encouragent le leadership des femmes, comme le peacebuilding leadership ;
 - soutien aux programmes qui sensibilisent les hommes et les jeunes gens à l'égalité entre les genres et aux programmes intégrés pour l'accueil des victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle ;
 - appui aux programmes d'éducation à la paix et de prévention de la violence.
8. élaborer des critères pour veiller à ce que tous les programmes préconisent l'égalité entre les hommes et les femmes, en tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, et ce pour toutes les phases d'intervention allant de l'identification à l'évaluation des programmes ;
9. prendre des mesures qui garantissent la participation égale, à tous les niveaux de prise de décision, des femmes et des organisations de femmes locales à la conception et à l'exécution des programmes, également dans des positions dirigeantes.

En ce qui concerne la politique du personnel

10. prendre des mesures qui garantissent une prise en compte du genre, de l'égalité entre les genres et de la participation des femmes au niveau politique, parmi lesquelles :
 - des investissements en vue d'augmenter l'expertise en genre et le nombre de formations en genre pour les dirigeants ;
 - une plus grande participation des femmes à la politique étrangère et à la représentation diplomatique ;
 - un plus grand nombre de femmes dans des positions dirigeantes.

En ce qui concerne les missions à l'étranger

11. s'assurer que l'expertise en genre soit présente au niveau de la prise de décision dans les délégations à l'étranger qui sont envoyées dans les zones de conflit, les négociations de paix et les conférences de donateurs ;

12. veiller à la présence d'expertise en genre au niveau de la prise de décision dans les missions de maintien de la paix de l'armée belge ;
13. veiller à ce que le mandat de toutes les missions prévoie toujours une concertation directe avec les femmes et les organisations de femmes locales.

En ce qui concerne les informations et la recherche

14. investir dans la recherche sur les conséquences des conflits armés pour les femmes et les petites filles et sur les rapports de force entre les sexes
15. investir dans la recherche liée aux programmes sur le terrain en ce qui concerne l'impact de ces interventions sur les femmes et les petites filles et les rapports de force entre les sexes à l'inclusion de la recherche sur les conséquences des programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration des ex-combattants et des programmes de reconstruction.

En ce qui concerne la RDC et la région des grands lacs

16. charger la Réunion interdépartementale pour l'Afrique centrale de faire deux choses concernant la région, en les externalisant ou non :
 - dresser en priorité un état des lieux de ce que fait la Belgique en exécution de la Résolution 1325 ;
 - élaborer, conformément aux recommandations qui précèdent et aux principes de la Résolution 1325, un plan d'action comportant des objectifs concrets, un calendrier et un budget.
17. charger la Réunion interdépartementale pour l'Afrique centrale d'organiser le monitoring systématique, l'évaluation et la correction de ce plan d'action ;
18. mettre sur pied, à partir de la DGCD, un groupe de pilotage spécifique coordonné pour encadrer cette mission ;
19. ancrer légalement ces missions.